PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2026 À 18H00

SALLE BESTIEN

Étaient présents :
Madame Clémence POUGET, Maire et Président de séance,
Mesdames, Messieurs Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Maurice ANNANE, Fabienne FARLOT, Isabelle SCHMISSER, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Isabelle HEBTING, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Gilles GOESS, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Madame Sylvie EMO a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Madame Tania FERSTLER.

Ordre du Jour de la séance :

- Motion relative à l'autoroute A31Bis
- Conseil municipal – Approbation du règlement intérieur
- Référent déontologue des élus – Désignation
- Communes frontalières du Luxembourg – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand – Est
- Garantie communale d'emprunt – Acquisition et amélioration de sept logements situés au 47 avenue des Nations
- Prestations de ventes aux enchères publiques en ligne – Contrat avec AGORASTORE
- Modification du tableau des effectifs
- Accroissement saisonnier d'activité – Recrutement d'agents contractuels
- Complémentaire santé des agents – Participation 2025
- Subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel communal
- Cession d'un lot de copropriété de l'immeuble bâti cadastré section 17 n° 989 – Rue du Chemin de Fer
- Cession d'un immeuble non bâti cadastré section 28 n° 215 – Rue Victor HUGO
- Chemins ruraux – Procédure de recensement
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle – Adhésion de la Commune
- Maison des Femmes Santé – Subvention de fonctionnement
- Subventions de fonctionnement aux associations solidaires
- Politique de la Ville – Programmation des actions 2026
- Marché de Saint-Nicolas – Actualisation du montant des droits de place
- Yutz – Plage édition 2026 – Convention de partenariat
- Subventions de fonctionnement – Associations culturelles, cultuelles, patriotiques, scolaires et environnementales

- Défilé de Saint-Nicolas édition 2026 – Subvention à l'association Si Yutz M'Était Conté
- Requalification de la rue Maréchal FOCH – Constitution d'un groupement de commandes
- Requalification de la rue Maréchal FOCH – Versement d'un fonds de concours
- Requalification de la rue Henri DUNANT – Conventions d'enfouissement des réseaux secs
- Fusion des écoles préélémentaire Jean MOULIN – Louis PASTEUR et élémentaire Louis PASTEUR
- Frais de séjour des classes transplantées – Participation de la Commune
- Élèves accueillis dans les classes spécialisées – Participation des communes aux frais de scolarité
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Règlement intérieur
- Activités périscolaires et mercredis éducatifs – Modification du règlement intérieur
- Restauration scolaire – Conventions de mise à disposition de personnels
- Conseils municipaux des enfants et des jeunes – Créations et fonctionnement
- Subventions de fonctionnement – Associations sportives
- Subventions de fonctionnement – Associations affiliées à une Fédération Sportive Scolaire

Madame Pauline LAMBOUR a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint à l'occasion de tous les points présentés, l'Assemblée a pu valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire fait état des décisions prises sur le fondement des délégations permanentes du Conseil municipal qui lui avaient été consenties.

Madame le Maire déroule ensuite l'ordre du jour.

CABINET DU MAIRE

Point n° 1 : MOTION RELATIVE À L'AUTOROUTE A31BIS

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que par arrêté en date du 10 avril 2026, Monsieur le Préfet de la Moselle a lancé l'enquête d'utilité publique relative au projet d'autoroute A31bis pour le secteur Nord.

Elle porte sur :
- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement routier A31 bis – secteur nord entre l'échangeur de Richemont et la frontière luxembourgeoise,
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme d'Entrange, de Fameck, Florange, Richemont, Terville, Thionville et Zoufftgen avec le projet présenté,
- le classement dans la catégorie des autoroutes de la nouvelle section autoroutière nommée « contournement ouest de Thionville ».

Débutée le 11 mai dernier, elle s'achèvera le 27 juin 2026.

Dans ce cadre, la Ville de Yutz entend porter sa voix et sa contribution au projet présenté.

Le constat de la saturation de l'A31 n'est plus à faire. Avec un trafic proche des cent mille (100 000) véhicules jour au Nord de Metz, la situation n'est plus tenable.

Toutes les études prospectives montrent une augmentation continue du trafic, notamment des navetteurs frontaliers qui constituent 60,00 % à 70,00 % du total des usagers de l'A31. Il en est de même pour les poids lourds, aujourd'hui à plus de dix mille (10 000) véhicules jour, soit très largement au-dessus de la moyenne des autoroutes françaises. Enfin, la part de trafic touristique sur cet axe européen très utilisé par les automobilistes du Benelux pour rejoindre le sud de l'Europe contribue à la saturation saisonnière de l'A31.

Le tracé actuel, établi selon des normes et des critères des années soixante, rend impossible toute adaptation à cause de deux passages de la Moselle (Richemont et Beauregard) sur des ouvrages d'art anciens et surtout à cause de la traversée en zone totalement urbanisée entre Yutz et Elange, sans possibilité d'élargissement de la voirie actuelle.

Le statu quo n'est pas tenable.

Dans ce contexte la seule autoroute ne saurait répondre aux enjeux de mobilité. Il est indispensable de renforcer l'offre de mobilité collective ferrée et routière.

Avec le syndicat TEMO, les Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et « Portes de France – Thionville », puis Thionville Fensch Agglomération, se sont résolument engagés dans la démarche du SERM depuis 2024. Aujourd'hui, un projet clair visant à renforcer la mobilité collective dans le nord mosellan est proposé avec notamment :

- le renforcement de l'offre sur la ligne TER Thionville – Hayange – Longwy,
- la réouverture de la ligne Thionville – Bouzonville – Est Mosellan,
- la création ou la réactivation de haltes ferroviaires (Florange, Yutz, Fontoy),
- la création d'une ligne TER entre Metz et Esch-sur-Alzette via le Pays Haut,
- plusieurs lignes de Car à Haut Niveau de Service entre le pays thionvillois et le Luxembourg, y compris en utilisant les voies dédiées sur le nouveau tracé de l'A31 proposé dans l'enquête d'utilité publique.

Ces projets aujourd'hui fixés nécessitent des budgets importants de l'ordre de quatre (4) à cinq (5) milliards d'euros rien qu'en investissement d'infrastructures et hors matériels. Ils complètent les acquis des précédents accords, notamment le protocole franco-luxembourgeois de 2018 qui permettra déjà de faire passer l'offre quotidienne en TER de douze mille (12 000) à vingt-deux mille (22 000) passagers. On peut aussi citer le projet de Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) porté par TEMO qui améliorera grandement le réseau urbain de transport collectif dans notre secteur.

Si nous nous félicitons de ces avancées, qui concernent le trafic voyageur, il est important d'aborder aussi la question du fret ferroviaire pour encourager le transit ferré des marchandises, allégeant ainsi le trafic poids lourds sur l'autoroute, et réorganiser la circulation des trains de fret vers des parcours alternatifs au Sillon mosellan.

Cependant, tout cela ne suffira pas non plus à absorber le trafic routier Nord – Sud sur le nord mosellan.

C'est pourquoi le projet qui est présenté à l'enquête publique apporte une partie de la réponse. Depuis des années, ce projet a évolué dans le sens des attentes et des expressions des communes concernées notamment en intégrant le passage sous Florange par un tunnel profond. La mise à deux fois trois voies entre Richemont et La Feltière, ainsi qu'entre Elange et la frontière, est de nature à répondre aux enjeux de mobilité nouvelle en permettant, par exemple, la réservation d'espaces pour des mobilités collectives ou le covoiturage, la prise en considération des attentes en matière de protection contre les nuisances sonores.

Certains aspects doivent néanmoins être encore travaillés :

- les usagers venant de la vallée de la Fensch désirant prendre l'autoroute vers le Nord doivent avoir un accès direct à l'A31 depuis la RD13,
- les entrées du tunnel sous Florange doivent intégrer la protection des riverains en allongeant la partie enterrée des voiries,
- les entreprises susceptibles d'être relocalisées doivent rapidement obtenir une visibilité des conditions dans lesquelles cela se passera,
- les recommandations de la Haute Autorité Environnementale devront être entendues, notamment pour la protection des milieux naturels et pour la protection des populations exposées aux nuisances sonores et aux pollutions,
- les conditions tarifaires devront se faire dans des conditions économiques acceptables pour les populations concernées.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Madame le Maire estime que l'A31 bis est une chance au vu de la saturation de l'autoroute actuelle, des perspectives de développement du Luxembourg, des flux touristiques nord-sud et de la présence du transit routier. Cette solution devra être complétée par les transports en commun et le réseau ferroviaire. Il faut mesurer le chemin parcouru pour arriver au stade de l'enquête publique actuelle. Elle donne une perspective réelle du démarrage de ce projet. Il permettra une meilleure circulation tant aux résidents qu'aux travailleurs frontaliers.

Aucune remarque ni question n'est formulée par le groupe d'opposition.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **RÉAFFIRME** l'importance de revoir l'infrastructure autoroutière dans le secteur nord mosellan, aujourd'hui obsolète,
- **RÉAFFIRME** l'engagement des établissements publics du territoire dans la démarche du SERM pour laquelle elle appelle l'État et la Région à concrétiser rapidement le calendrier et leurs engagements financiers,
- **DEMANDE** qu'une démarche dédiée au transport de marchandises soit entamée pour alléger le nombre des poids lourds sur les routes et identifier des itinéraires ferroviaires autres que le Sillon mosellan,
- **DEMANDE** la réalisation d'un échangeur permettant aux automobilistes venant de la RD13 de prendre l'A31 vers le Nord sans entrer dans Terville,
- **DEMANDE** la prise en compte des attentes des riverains des entrées du tunnel sous Florange en vue d'étendre la partie des voiries enterrées,
- **DEMANDE** que la situation des entreprises devant être relocalisées soit rapidement établie notamment pour les conditions technico-financières d'une éventuelle expropriation,

- **DEMANDE** une réponse adaptée aux questions posées par la Haute Autorité Environnementale,
- **DEMANDE** des conditions tarifaires du péage conformes aux réalités socio-économiques des populations de notre territoire.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 2 : CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur Pierre HENRIOT, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que l'article L. 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que, dans les Communes de plus de trois mille cinq cents habitants (3 500) et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six (6) mois qui suivent son installation.

Ce document reprend les principales dispositions dudit Code concernant les règles générales de fonctionnement du Conseil en tant qu'Assemblée.

Le règlement intérieur doit impérativement traiter des conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire et de son rapport, des conditions de consultation par les Conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés, des règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales mais également des modalités du droit d'expression des Conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la Commune pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du Conseil municipal joint en annexe.

Point n° 3 : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS – DÉSIGNATION

Madame Stéphanie SEPANS, Conseillère municipale, rapporteure, expose que dans le cadre des obligations posées par la charte de l'élu local qui a été lue et remise à tous les Conseillers municipaux à l'occasion du point n° 6 du Conseil municipal du 22 mars 2026, l'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13* ».

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont fixés par les articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D du même Code.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par le Conseil municipal de la commune. Ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées.

La fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,
- un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Maître Christelle MERLL a été sollicitée pour l'exercice de cette mission, en raison notamment de sa maîtrise du droit administratif général.

Il est proposé au Conseil municipal de la désigner en cette qualité jusqu'au terme de la présente mandature.

La présente délibération permet aux Conseillers municipaux d'adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail dédiée qui ne pourra être lue que par le référent déontologue désigné.

Les demandes d'avis devront être précises et motivées et pourront être accompagnées de documents dont la communication restera sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus seront confidentiels et seront adressés par écrit au seul demandeur. Le référent assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter. Elles ne pourront être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

La collectivité mettra à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, notamment l'accès à une salle de réunion équipée de matériel de visioconférence et de projection, selon le besoin exprimé, ainsi qu'une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine.

Le référent déontologue sera indemnisé, par la Collectivité, à hauteur de quatre-vingt euros (80,00 €) par dossier conformément aux conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022. Il est précisé que ce montant est susceptible d'actualisation.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge, en cas de besoin, dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **DÉSIGNE** Maître Christelle MERLL, avocate associée au sein du cabinet AXIO Avocats, inscrite au barreau de Thionville, en qualité de référente déontologue des élus,
- **FIXE** la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin de la présente mandature,
- **ACCORDE** l'indemnisation de la mission de référent déontologue des élus, sous la forme de vacations dont le montant sera équivalent au plafond fixé par arrêté ministériel,

- **DÉTERMINE** les modalités de saisine du référent déontologue, les conditions dans lesquelles les avis sont instruits et rendus auprès des élus, les moyens matériels mis à sa disposition, conformément à l'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 4 : COMMUNES FRONTALIÈRES DU LUXEMBOURG – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND – EST

Madame Isabelle HEBTING, Conseillère municipale, rapporteure, expose que par courrier du 1er avril 2026, la Chambre Régionale des Comptes Grand - Est (C.R.C.) a adressé à la Ville son rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné de quinze (15) communes frontalières du Luxembourg pour les exercices 2020 et suivants. Cette démarche avait pour objectif d'identifier les enjeux de gestion et les caractéristiques financières de communes concernées par le développement du travail frontalier.

Conformément à la réglementation, ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal le plus proche, au cours de laquelle il donne lieu à débat.

Ce point a été présenté au Bureau municipal.

Madame le Maire donne lecture de la conclusion du rapport écrit par la Chambre après réalisation de l'audit. Elle évoque le gros travail actuel qui se fait au niveau du Pôle Métropolitain Frontalier (P.M.F.) qui participe à la Conférence intergouvernementale France – Luxembourg au sujet du reste à charges des services périscolaires et des crèches. La dernière réunion de cette instance a permis d'obtenir une harmonisation des consultations et des remboursements identiques pour les dermatologues des deux côtés de la frontière mais aussi des cofinancements sur les parkings-relais. Ce travail de chiffrage et de collaboration est porté essentiellement au niveau du P.M.F. pour que le Grand-Duché participe aux dépenses locales.

Aucune remarque ni question n'est formulée par le groupe d'opposition.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :
- **A DÉBATTU** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand - Est relatif aux Communes frontalières du Luxembourg, joint en annexe.

DIRECTION DES FINANCES

Point n° 5 : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE SEPT LOGEMENTS SITUÉS 47 AVENUE DES NATIONS

Madame Christelle FERRY, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de huit cent quatre-vingt-dix mille cent cinquante-neuf euros (890 159,00 €), souscrit par VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 185381, constitué de sept lignes du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de deux cent vingt-deux mille cinq cent trente-neuf euros soixante-quinze cents (222 539,75 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil déclare que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C., la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de huit cent quatre-vingt-dix mille cent cinquante-neuf euros (890 159,00 €), souscrit par VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 185381, constitué de sept (7) lignes du prêt.
La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de deux cent vingt-deux mille cinq cent trente-neuf euros soixante-quinze cents (222 539,75 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 6 : PRESTATIONS DE VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN LIGNE – CONTRAT AVEC AGORASTORE

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose qu'afin de mettre en œuvre une démarche plus efficiente de valorisation de son patrimoine mobilier, la Ville souhaite développer un partenariat avec la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) Agorastore.

Cette société propose un outil de mise en concurrence en ligne par courtage d'enchères via une plateforme numérique dont l'audience est large et qualifiée. La visibilité et la performance des ventes sont ainsi amplifiées et le prix de vente est optimisé via le

mécanisme de mise en concurrence des enchères. En outre, la Ville bénéficie d'un accompagnement juridique et financier personnalisé sur l'ensemble du processus de vente.

Pour approuver ce partenariat, il est proposé la signature du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne, annexé au présent rapport. La durée dudit contrat est fixée à une année à compter de sa signature. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de quatre (4) ans. Les frais de mise en place et de formation s'élèvent à quatre cents euros (400,00 €) H.T. et ne sont dus qu'une seule fois.

La rémunération de la S.A.S. Agorastore est portée par l'acquéreur en sus du prix de vente. Elle s'établit à quinze pour cent (15,00 %) du prix final de vente H.T. à laquelle s'ajoute des frais de dossiers oscillant de dix euros (10,00 €) à cinq cents euros (500,00 €) pour la vente de véhicules et d'équipements.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **APPROUVE** le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestation de ventes aux enchères publiques en ligne avec la Société par Actions Simplifiée Agorastore, joint en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DIRECTION DES RESSOURCES INTERNES ET DE L'INNOVATION

Point n° 7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que conformément à l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Dans le cadre de changements de durée hebdomadaire de travail, il est nécessaire de modifier les postes suivants :

Nombre de postes	Grades	Volume horaire initial	Volume horaire modifié	Dates d'effet
1	Adjoint technique	19,98/35ème	31,71/35ème	01/09/2026
1	Adjoint technique	34,27/35ème	35/35ème	01/09/2026
1	Adjoint technique	35/35ème	29,40/35ème	01/07/2026
1	Adjoint d'animation	8,66/35ème	7,06/35ème	01/09/2026
1	Adjoint d'animation	28,30/35ème	30,62/35ème	
1	Adjoint d'animation	27,61/35ème	30,62/35ème	
1	Adjoint d'animation	23,36/35ème	27,49/35ème	
1	Adjoint d'animation	19,69/35ème	25,20/35ème	
1	Adjoint d'animation	28,30/35ème	30,62/35ème	
1	Adjoint d'animation	28,30/35ème	30,62/35ème	
1	Adjoint d'animation	19,69/35ème	22,63/35ème	
1	Adjoint d'animation	23,52/35ème	25,70/35ème	
1	Adjoint d'animation	12,06/35ème	7,06/35ème	
1	Adjoint d'animation	23,37/35ème	30,62/35ème	
1	Adjoint d'animation	25,15/35ème	27,49/35ème	

1	Adjoint d'animation	16,54/35ème	20,28/35ème	
1	Adjoint d'animation	28,46/35ème	30,62/35ème	
1	Adjoint d'animation	27,43/35ème	30,62/35ème	
1	Adjoint d'animation	16,54/35ème	19,60/35ème	

Les modifications supérieures à 10,00 % du temps de travail, réglementairement considérées comme des suppressions / créations ont reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 mai 2026.

Afin de répondre aux impératifs de bonne gestion du personnel, de procéder aux avancements de grade 2026 et de pourvoir notamment aux recrutements à prévoir, il convient de créer les postes suivants :

Nombre de postes	Grades	Volume horaire
Filière technique		
1	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35ème
1	Adjoint technique principal de 1ère classe	31,81/35ème
Filière animation		
1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	31,54/35ème
Filière administrative		
1	Rédacteur principal de 2ème classe	35/35ème

En outre, la Direction des Finances a fait part de son besoin d'accueillir un apprenti préparant un Brevet de Technicien Supérieur Comptabilité et Gestion, formation en adéquation avec les missions exercées au sein du service.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les jeunes apprentis et des qualifications requises.

L'apprenti percevra une rémunération calculée en pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance, conformément aux dispositions du Code du travail, déterminée en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **MODIFIE** les dix-neuf (19) postes exposés ci-dessus,
- **CRÉE** les quatre (4) postes exposés ci-dessus,
- **CRÉE** un (1) poste d'apprenti.

Point n° 8 : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur Abdelkader MAMMAR, Conseiller municipal, rapporteur, expose que l'article L. 332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.) permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six (6) mois.

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les équipes de la Commune pour la période du 06 juillet au 28 août 2026 afin d'assurer l'entretien des espaces publics, des locaux et la réalisation de missions administratives.

De même, il convient de recruter des adjoints d'animation pour développer les activités ponctuelles liées à Moselle jeunesse cet été.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

Grades d'emplois	Nombre maximum de postes sur la période
Adjoint technique	12 postes TC
Adjoint administratif	8 postes TC
Adjoint d'animation	15 postes TC
TOTAL	**35 postes**

La rémunération s'effectuera sur la base du 1er échelon de chacun des grades.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **AUTORISE** le recrutement maximum de trente-cinq (35) postes d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité conformément au tableau ci-dessus exposé,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 9 : COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS - PARTICIPATION 2025

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que le Conseil municipal vote chaque année une participation à l'organisme en charge de l'assurance complémentaire maladie du Personnel communal. Ce versement couvre trente-cinq pour cent (35,00 %) des cotisations prises en charge par la Commune pour le compte des Agents communaux, au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2025, le total des cotisations dues s'élève à cent quarante-cinq mille huit cent soixante-treize euros cinquante-deux cents (145 873,52 €).

Compte tenu du montant des versements intervenus en 2025, il convient de verser une participation de cinquante-et-un mille cinquante-cinq euros soixante-treize cents (51 055,73 €) au profit de MUTEST.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **ACCORDE** une participation d'un montant de cinquante-et-un mille cinquante-cinq euros soixante-treize cents (51 055,73 €) pour l'année 2025 au profit de MUTEST.

Point n° 10 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que dans le cadre de l'étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement 2026, la Municipalité a souhaité étudier de façon spécifique la demande présentée par l'Amicale du Personnel communal.

Cette contribution permettra à l'association d'organiser et de financer ses activités auprès des agents et retraités adhérents.

Il est proposé d'accorder la subvention suivante :

Association	Proposition 2026
Amicale du Personnel communal	15 000,00 €

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant le respect des principes républicains, l'Amicale du Personnel communal s'est engagée à respecter le contrat d'engagement républicain.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Monsieur Laurent SADLER demande quelle est l'évolution du montant de la subvention.

Madame le Maire explique que cette subvention est en baisse cette année. Elle était de 20 000,00 € l'année passée.

Monsieur Laurent SADLER demande les raisons de cette baisse.

Madame le Maire explique que la Ville adhère en parallèle au Comité National d'œuvres Sociales (C.N.A.S.) pour 56 000,00 € par an. Par ailleurs, après discussion avec l'Amicale du personnel, son objectif était d'avoir plus d'adhérents par la mise en œuvre de nouvelles manifestations. Cet objectif n'a pas pu être atteint, ce qui justifie la baisse.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **ACCORDE** le versement de la subvention pour le montant mentionné ci-dessus.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ

Point n° 11 : CESSION D'UN LOT DE COPROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE BÂTI CADASTRÉ SECTION 17 N° 989 – RUE DU CHEMIN DE FER

Monsieur Francis BRACH, Conseiller municipal, rapporteur, expose que Madame Cathy CROENNE a fait connaître son intention d'acquérir un garage appartenant à la Commune, cadastré section 17 n° 989. Ce bien fait partie d'un ensemble de garages et constitue le lot de copropriété n° 27.

Aussi, il est proposé de céder ce bien libre de toute occupation, d'une emprise de quarante-et-un mètres carrés (41,00 m²), au prix de dix-huit mille euros (18 000,00 €). Les frais d'acte de cession de ce garage, classé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, seront à la charge de l'acquéreur.

Conformément aux dispositions en vigueur, la Commune a consulté le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.Fi.P.) dans le cadre de ce dossier.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **APPROUVE** la cession du bien cadastré section 17 n° 989 – lot n° 27 aux conditions énoncées ci-dessus,
- **DIT** que la vente devra être régularisée avant le 31 mars 2027,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DONNE** procuration au Premier Adjoint pour signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en cas d'empêchement du Maire.

Point n° 12 : CESSION D'UN IMMEUBLE NON BÂTI CADASTRÉ SECTION 28 N° 215 – RUE VICTOR HUGO

Madame Bénédicte GUERDER, Conseillère municipale, rapporteure, expose que par délibération n° 14 du 17 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la cession d'une emprise d'environ quatre cent quatre-vingt mètres carrés (480,00 m²) de terrain au propriétaire du 14 rue Victor HUGO, Monsieur Stéphane MULLER.

Depuis, le notaire en charge de la rédaction de l'acte a été sollicité par le juge du Livre Foncier qui souhaite qu'une nouvelle délibération soit prise avec le numéro cadastral définitif, ce dernier se réservant le droit de ne pas publier la vente au Livre Foncier.

Aussi, l'arpentage ayant été réalisé aux frais de l'acquéreur, il est à présent possible de mettre à jour la délibération du 17 décembre 2025 en indiquant la surface définitive et le numéro cadastral de la parcelle cédée.

En conséquence, il est proposé de confirmer la cession du terrain cadastré section 28 n° 215, d'une contenance de quatre cent quarante-huit mètres carrés (448,00 m²) au prix de trente euros (30,00 €) le m².

Les autres dispositions de la précédente délibération restent valables.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Abdelkader MAMMAR, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **CONFIRME** la cession du bien cadastré section 28 n° 215 aux conditions énoncées ci-dessus,
- **DIT** que la régularisation de la vente doit se faire avant le 30 septembre 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération
- **DONNE** procuration au Premier Adjoint pour signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en cas d'empêchement du Maire.

Point n° 13 : CHEMINS RURAUX – PROCÉDURE DE RECENSEMENT

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que par délibération n° 14 du 20 mars 2024, le Conseil municipal a décidé d'engager, à l'unanimité, la procédure de recensement des chemins ruraux.

La Ville disposait ainsi d'un délai de deux ans pour arrêter après enquête publique, par une seconde délibération, le tableau récapitulatif des chemins ruraux.

La Commune ayant fait le choix d'une étude réalisée en interne par les services, les moyens humains n'ont pas permis d'aboutir à la procédure dans les délais établis initialement.

À ce jour, le recensement complet a été réalisé. Par ailleurs, un tri des parcelles a également été opéré entre celles devant être maintenues en tant que chemin rural ou celles devant être réaffectées, de par leur usage, leur propriété ou leur utilité obsolète au vu des aménagements réalisés au fil des ans.

C'est pourquoi, il est proposé de relancer la procédure.

Pour rappel, la loi du 21 février 2022 n° 2022 - 217, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi 3DS, permet aux Communes d'établir un recensement des chemins ruraux. Le législateur a souhaité ainsi renforcer la protection de ces chemins en évitant les phénomènes d'accession par les propriétaires riverains, garantissant leur continuité dans le cadre des échanges ayant pour effet de modifier leur tracé ou leur emprise, de contributions spéciales visant à lutter contre leur dégradation, de contrats avec des associations relatifs à leur entretien et leur restauration.

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux Communes, affectés à l'usage du public et qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé communal. À ce titre, ils sont susceptibles d'appropriation par un tiers en application de la prescription acquisitive trentenaire. Si un particulier apporte la preuve d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique et non équivoque, il peut devenir propriétaire de la parcelle contenant le chemin, mettant ainsi en péril son existence et sa continuité.

Les dispositions de l'article L. 161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (C.R.P.M.) prévoient ainsi que le Conseil municipal décide d'engager le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la Commune. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.

S'agissant d'une suspension et non d'une interruption, le délai recommencera à courir à compter de la seconde décision du Conseil municipal ou, au plus tard, deux ans après la première.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **APPROUVE** la mise en œuvre du recensement des chemins ruraux situés sur le territoire communal,
- **DÉCIDE** de poursuivre la procédure,
- **ORGANISE** cette procédure, notamment l'enquête publique prévue à l'article L. 161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, selon les modalités des articles R. 161-11-1 et suivants du même Code,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

Point n° 14 : CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE – ADHÉSION DE LA COMMUNE

Madame Ouidade BOOG BOOG, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que depuis 2019, la Ville adhère au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Moselle. Il s'agit d'une association d'information, de sensibilisation, de conseil, et de formation, ouverte aux élus, collectivités territoriales, administrations, enseignants, professionnels du cadre de vie et aux particuliers, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

L'adhésion au C.A.U.E. permet aux collectivités de connaître les meilleures possibilités de réalisation ou d'insertion de leurs projets dans leur environnement. L'association prodigue ainsi des conseils pour l'aménagement des espaces publics (rues, places, espaces verts...), la construction ou la réhabilitation de bâtiments communaux et dispose également d'une base documentaire spécialisée mise à disposition des adhérents.

Jusqu'à présent, le Département de la Moselle finançant le C.A.U.E. par la Taxe d'Aménagement au travers de Moselle Agence Technique (MATEC), le Conseil d'administration du C.A.U.E. avait décidé que toute collectivité adhérente à MATEC, et souhaitant adhérer au C.A.U.E., bénéficiait d'une adhésion gratuite. La Ville se trouvait dans ce cas.

Depuis le 1er janvier 2026, les conditions d'adhésion ont évolué. Ainsi, pour les Communes, une participation à hauteur de dix centimes d'euros (0,10 €) par habitant est demandée, la population municipale retenue étant celle du dernier recensement connu, soit mille sept cent trente euros (1 730,00 €) pour 2026.

Par ailleurs, l'adhésion au C.A.U.E. de la Moselle porte désormais sur un engagement de trois (3) ans et une reconduction annuelle tacite au-delà, sauf dénonciation expresse six (6) mois avant le terme de chaque année civile.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **APPROUVE** l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle aux conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion 2026 et ceux pour les années suivantes, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'EMPLOI

Point n° 15 : MAISON DES FEMMES SANTÉ – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Madame Marion WEBER, Conseillère municipale, rapporteure, expose qu'à l'occasion de la journée mondiale pour l'élimination des violences faites aux femmes le 25 novembre 2024, le Premier Ministre, Michel BARNIER, avait exprimé la volonté de voir chaque Département doté de sa propre Maison des Femmes, renforçant ainsi le même souhait exprimé le 8 mars 2023 par Élisabeth BORNE.

Le Département de la Moselle n'est pas épargné par les violences sexistes et sexuelles. En 2023, l'Association Thionvilloise d'Aides aux Victimes (A.T.A.V.) a accompagné sept cent vingt (720) femmes victimes de violences conjugales. De son côté, l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (A.I.E.M.) a suivi plus de deux mille (2 000) femmes dans des situations similaires depuis 2008. Enfin, en 2024, l'association ATHENES, qui gère un lieu d'hébergement d'urgence à Thionville, a reçu cinq cent quatre-vingt-douze (592) victimes de violences conjugales.

La création d'une Maison des Femmes Santé (M.D.F. Santé) dans le secteur de Thionville - Yutz apparaît comme une priorité pour répondre aux besoins d'accompagnement, de protection et de soins, particulièrement sur un territoire avec une forte dynamique démographique (+ 0,50 % par an) et avec une population en moyenne plus précaire que celle de Moselle.

L'équilibre économique et le bon fonctionnement de la M.D.F. Santé reposent sur une activité de consultations (sage-femmes et gynécologues), une activité d'hospitalisation de jour et des financements externes diversifiés.

Ainsi, le Centre Hospitalier Régional (C.H.R.) Metz – Thionville a ouvert depuis le 2 mars 2026 une M.D.F. Santé à proximité de l'Hôpital Bel-Air, dans des locaux d'une superficie de trois cent mètres carrés (300 m^2), 13 rue Abel GANCE à Thionville.

Par sa dimension pluridisciplinaire et son ancrage territorial, elle ambitionne d'apporter une réponse concrète et structurée aux problématiques de santé publique majeures que sont les violences sexistes et sexuelles, la vulnérabilité périnatale et le non-recours aux soins gynécologiques. Elle dispose d'une amplitude horaire large et offre plusieurs parcours d'accompagnement, chacun se voulant structuré autour d'un accueil bienveillant, confidentiel et coordonné, en lien avec les partenaires locaux.

La M.D.F. Santé ne se substitue pas aux parcours médico-légaux de l'Unité Médico-Judiciaire mais est complémentaire à cette dernière.

Le rattachement au C.H.R. Metz – Thionville se justifie notamment au regard des critères portés par l'instruction du 18 novembre 2020 qui précise que « les dispositifs doivent être implantés dans des établissements de santé assurant à minima une activité d'urgences, de gynécologie-obstétrique ».

Elle bénéficie donc d'une synergie avec les services d'urgences, de gynéco-obstétrique, de psychiatrie et de l'Unité Médico-Judiciaire. Le pilotage est assuré par la cheffe de pôle Femme, Mère, Enfants du C.H.R. Metz – Thionville et cheffe du service de la maternité de Bel-Air, Madame le Docteur Marie France OLIERIC.

Le parcours de la femme est organisé dans une optique pluridisciplinaire. La M.D.F. Santé recense en son sein tous les acteurs de la prévention, du soin et de l'accompagnement social.

Ainsi, le dispositif ambitionne de répondre aux besoins :

- de prise en charge en urgence ainsi qu'à un ensemble de prises en charge spécialisées visant à prodiguer des soins somatiques et psychiques aux femmes,
- de coordination avec l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans la lutte contre les violences faites aux femmes,
- d'accompagnement et formation à destination des acteurs pouvant être amenés à jouer un rôle dans la prise en charge, qu'elle soit sociale ou médicale.

Il inclut également la prise en compte des situations spécifiques comme celles liées au handicap avec une prise en charge adaptée ou encore aux situations d'emprise psychologique ou d'addiction, notamment, avec un lien fort avec le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) BAUDELAIRE.

Un partenariat est aussi noué avec d'autres collectivités, les forces de sécurité intérieure et le Ministère de la Justice ainsi que les associations d'aide aux victimes de violences du territoire.

Il est proposé que la Ville apporte un soutien financier au fonctionnement de la structure, à hauteur de mille euros (1 000,00 €) par an pendant trois (3) ans à compter de 2026.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Monsieur Laurent SADLER indique soutenir le versement de cette subvention.

Madame le Maire souligne également le caractère important de cette démarche.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Régional Metz - Thionville, jointe en annexe,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **ACCORDE** le versement d'une subvention de fonctionnement de mille euros (1 000,00 €) par an pendant trois ans à partir de l'année 2026,
- **PRÉVOIT** et **INSCRIT** les crédits au budget de chacun des exercices.

Point n° 16 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SOLIDAIRES

Monsieur Pierre GRUNEWALD, Adjoint au Maire, rapporteur, expose qu'après étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement 2026 aux associations, la Municipalité a confirmé sa volonté de poursuivre la mise en œuvre d'une critérisation objective, claire, équitable et partagée.

Pour les associations concernées ci-dessous, sept (7) critères ont été retenus pour une appréciation globale du montant des subventions de fonctionnement : structure de l'association, effectifs, rayonnement, structure de l'encadrement, montage des actions, animation et implication dans la vie locale, finances.

À la suite de cet examen approfondi, il est donc proposé l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Propositions 2026
Accueil des Villes de France section de Yutz	250,00 €
Administration Facile des Ecrivains Publics	200,00 €
Allée du Rêve	300,00 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Yutz et environs	500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	3 000,00 €
Association pour la Défense des Animaux Sans Foyer de Yutz	800,00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	300,00 €
C.I.D.F.F.	1 200,00 €
C.L.C.V.	1 500,00 €
Conciliateurs de Justice	200,00 €
Croix Bleue	200,00 €
FADAMA	200,00 €
Les Alizés	250,00 €
Les Compagnons de Saint Nicolas	300,00 €
Les mamies tricoteuses	200,00 €
Oiseaux et NOn-Leaders Solidaires	200,00 €
Réussir Ensemble	2 100,00 €
Vie Libre	200,00 €

Par ailleurs, l'Association APSIS ÉMERGENCE, par l'intermédiaire de son équipe d'éducateurs spécialisés, œuvre sur le quartier « Terrasses des Provinces » en direction des jeunes et de leur famille. Elle propose ainsi des actions de prévention, d'éducation, d'insertion, d'accompagnement, d'accès à la citoyenneté et de soutien à la parentalité en partenariat avec les acteurs du territoire, dont la Ville. Elle intervient également au travers d'Espace Rencontre, auprès des familles dans le cadre de médiation familiale, de passage de bras des enfants mais

également avec la Permanence Accueil Ecoute Jeunes qui assure une présence les mercredis au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

La Prévention Spécialisée s'inscrit dans la politique de Protection de l'Enfance telle que définie par le schéma départemental Enfance – Jeunesse – Famille et dans la Charte de la Prévention Spécialisée en Moselle. Une convention financière permet de définir les termes du partenariat entre la Ville, l'Association et le Département.

Conformément à l'article 1er du décret 2001-495 du 06 juin 2001, relatif à l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation aux collectivités territoriales d'établir une convention avec toutes associations se voyant octroyer une subvention d'un montant annuel supérieur à vingt-trois mille euros (23 000,00 €).

Il est proposé le versement des subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement	Propositions 2026
Association Est Accompagnement	25 000,00 €
APSIS-EMERGENCE - Équipe de Prévention Spécialisée	15 000,00 €
APSIS-EMERGENCE - Espace Rencontre	6 500,00 €

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant le respect des principes républicains, les associations mentionnées ci-dessus se sont engagées à respecter le contrat d'engagement républicain.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Monsieur Laurent SADLER demande si ces subventions sont égales à celles de l'année passée.

Madame le Maire explique qu'une subvention est en augmentation par l'application de la critérisation. Une autre est en diminution du fait de l'organisation d'une manifestation spécifique qui n'est pas menée par l'association cette année. Les autres sont équivalentes.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement mentionnées ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs avec l'association APSIS ÉMERGENCE jointe en annexe,
- **APPROUVE** les termes de la convention financière relative à la politique départementale de prévention spécialisée jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 17 : POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION DES ACTIONS 2026

Monsieur Pierre GRUNEWALD, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » a été signé pour la période 2024 – 2030 pour la Communauté d'Agglomération Portes de France.

Du fait de la fusion entre les deux communautés d'agglomération pour devenir Thionville Fensch Agglomération (C.A.T.F.A.), 2026 est une année de transition qui marque la construction d'un cadre commun dans la prise en charge de la Politique de la ville. Ce cadre permettra une harmonisation des fonctionnements, des pratiques, des modalités de financement, du suivi et de l'évaluation pour une mise en œuvre opérationnelle du futur contrat de ville.

Le nouveau périmètre de la C.A.T.F.A. identifie cinq (5) quartiers politique de la ville dont le quartier Terrasses des Provinces pour un total de mille neuf cent quatre-vingt-un (1 981) habitants (statistiques de 2020).

La déclinaison opérationnelle s'articule autour de cinq (5) engagements :

- l'emploi des femmes et des jeunes de moins de vingt-six (26) ans, le renforcement des liens entre les acteurs de l'emploi et les habitants et celui de l'entrepreunariat,
- l'émancipation en améliorant la réussite éducative des jeunes, en rendant les jeunes acteurs de projets, en réduisant les inégalités sociales de santé, en accompagnant les familles dans leurs fonctions parentales, en luttant contre la fracture numérique, en permettant l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture, en sensibilisant aux discriminations et en favorisant la promotion de l'égalité des chances,
- la sécurité en luttant contre les incivilités, en créant des espaces de dialogue, en luttant contre les points de trafic, en maintenant la présence des forces de l'ordre et en luttant contre les violences sexistes et sexuelles,
- la citoyenneté et l'engagement autour de la participation citoyenne et la connaissance des usagers du territoire,
- le cadre de vie en améliorant la qualité de vie urbaine, en accompagnant la transition écologique et énergétique, en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale et en privilégiant les mobilités.

Le rayonnement des trente-huit (38) actions intercommunales ou inter-quartier touchant tous les habitants du territoire représente un engagement financier de deux cent quarante-et-un mille six cent cinquante euros (241 650,00 €).

Au-delà des crédits alloués par l'État et T.F.A., la Ville a décidé d'accorder une enveloppe de quarante-et-un mille cent euros (41 100,00 €) aux porteurs associatifs et institutionnels yussois.

Sept (7) acteurs sont engagés pour mener douze (12) actions dont la Direction de la Solidarité et de l'Emploi pour favoriser l'insertion sociale, la citoyenneté, l'accès aux droits et à la santé ainsi que l'insertion professionnelle et le Centre Communal d'Action Sociale à destination des enfants dans le cadre du Programme de Réussite Éducative.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le programme d'actions 2026 du contrat de ville tel que présenté dans le tableau annexé,

- **AUTORISE** le versement des subventions aux porteurs de projets et payées par la Ville pour un montant de quarante-et-un mille cent euros (41 100,00 €).

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Point n° 18 : MARCHÉ DE SAINT-NICOLAS - ACTUALISATION DU MONTANT DES DROITS DE PLACE

Madame Pauline LAMBOUR, Conseillère municipale, rapporteure, expose que dans le cadre du Marché de Saint-Nicolas organisé chaque année par la Ville, il y a lieu d'actualiser les droits de place à verser par les participants à compter de l'édition 2026 de la manifestation.

	Associations yussoises, yussois et personnel communal		Commerçant et artisan yussois		Commerçant et artisan extérieur à Yutz	
	Chalet simple	Chalet double	Chalet simple	Chalet double	Chalet simple	Chalet double
1ère semaine	80,00 €	160,00 €	160,00 €	300,00 €	230,00 €	450,00 €
2ème semaine	75,00 €	150,00 €	150,00 €	290,00 €	220,00 €	430,00 €
Les 2 semaines	120,00 €	240,00 €	240,00 €	450,00 €	340,00 €	660,00 €

Le droit de cautionnement pour l'ensemble des participants reste fixé comme ci-après :

Caution de 150,00 €	Caution de 250,00 €
Non remboursable en cas de restitution du chalet non nettoyé (clous, vis, éléments de décoration...).	Non remboursable en cas de désistement sans avoir prévenu les Services municipaux, sous-location du chalet, de non-respect des présences prévues par le règlement et de dégradations majeures du chalet.

Il est rappelé que ces deux cautions sont cumulatives.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **ACTUALISE** les tarifs des droits de place dans le cadre du Marché de Saint-Nicolas, selon le détail ci-dessus exposé.

Point n° 19 : YUTZ - PLAGE ÉDITION 2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur Manuel MORGNY, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que l'association Kayak club de Yutz souhaite s'inscrire dans un projet d'animation pour la 6ème édition de la manifestation estivale « Yutz - Plage » organisée par la Ville sur les berges de la Moselle du 24 juillet au 16 août 2026.

Les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés, de 14h00 à 18h00, l'association proposera au public des randonnées en kayak mono ou biplace ainsi que des balades en paddle dans le canal des fortifications (après que les usagers aient bénéficié des

conseils de navigation et de sécurité) qui se dérouleront en autonomie. Les vendredis 24 et 31 juillet, ainsi que les 7 et 14 août de 19h00 à 20h30, des randonnées en Dragon Boats ou Canobus seront organisées et encadrées par des éducateurs. La Ville prendra en charge le coût de mise à disposition des embarcations au public de la manifestation « Yutz -Plage ».

Il est proposé de verser à l'association Kayak club de Yutz cinq euros (5,00 €) par pagayeur équipé, dans la limite de quatre mille euros (4 000,00 €). Au-delà de ce montant, la Ville versera un euro (1,00 €) par pagayeur équipé pour couvrir les frais d'assurance. Le montant total de la participation financière ne pourra pas excéder cinq mille euros (5 000,00 €).

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Madame le Maire précise que ce partenariat fonctionne bien. Il permet de proposer des activités ludiques autour de la rivière et de l'eau à Yutz-Plage. IL dispense la commune des contraintes liées aux épisodes de sécheresse, à la disponibilité des maîtres-nageurs ainsi qu'aux problèmes bactériologiques susceptibles d'affecter une piscine.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** le versement de la participation financière selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Point n° 20 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS CULTURELLES, CULTUELLES, PATRIOTIQUES, SCOLAIRES ET ENVIRONNEMENTALES

Madame Bénédicte GUERDER, Conseillère municipale, rapporteure, expose que dans le cadre de l'étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement 2026 aux associations, la Municipalité a confirmé sa volonté de poursuivre la mise en œuvre d'une critérisation objective, claire, équitable et partagée.

Pour les associations concernées ci-dessous, les sept (7) critères retenus ont donc été appliqués, comme l'année précédente. À savoir, la structure de l'association, les effectifs, le rayonnement, l'implication dans la vie locale, les finances, le développement durable et le partage de l'excédent.

À la suite de cet examen approfondi, il est donc proposé l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Propositions 2026
AMAP Cultures d'Avenir	300,00 €
Amicale de l'Ancien Village	700,00 €
Aéro Parc Yussois - APY	650,00 €
Association de l'Olympe	400,00 €
Association des Assistants Familiaux et Assistants Maternels de la Moselle	250,00 €

Association des Parents d'Elèves	600,00 €
Association des Résidents du Stockholm	1 200,00 €
Association ZAC Aéroparc	200,00 €
Centre d'Arts Plastiques Yussois	2 000,00 €
Chorale Esengo	250,00 €
Chorale Protestante	200,00 €
Chorale Saint-Joseph	200,00 €
Chorale Saint-Nicolas	200,00 €
Dom Polski	200,00 €
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves	350,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	200,00 €
Foyer Socio-Educatif du collège Jean Mermoz	3 000,00 €
Harmonie Municipale	9 000,00 €
Jeunesse Protestante	150,00 €
Le Jardin de Nicole	200,00 €
Les Joyeux Lurons	800,00 €
Les Passeurs de Souffle	200,00 €
PCC Photo Club	800,00 €
Si Yutz M'Etait Conté	1 000,00 €
The Fabrics of Fantasy Show	300,00 €
Union Nationale des Combattants de Thionville et Environs	300,00 €
Yutz Association du Quartier de l'Ambanie	650,00 €
Yutz Promotion Ecole de Musique	400,00 €

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant le respect des principes républicains, les associations mentionnées ci-dessus se sont engagées à respecter le contrat d'engagement républicain.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Monsieur Laurent SADLER demande s'il doit se retirer du vote par sa qualité de membre d'une des associations énoncées ci-dessus. Madame le Maire, l'informe que ce n'est pas obligatoire car il n'est pas membre du comité. Il peut donc participer au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, hors la présence de Mesdames, Messieurs Christelle FRISCH, Manuel MORGNY, Francis BRACH, Anne MEYER, Charles MEYER, Guy MÉLÉO et Pauline LAMBOUR, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessus.

Point n° 21 : DÉFILÉ DE SAINT-NICOLAS ÉDITION 2026 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION SI YUTZ M'ÉTAIT CONTÉ

Madame Marion WEBER, Conseillère municipale, rapporteure, expose que la Ville souhaite poursuivre son accompagnement au défilé de Saint-Nicolas organisé tous les ans par l'association « Si Yutz M'Était Conté », défini selon les termes de la convention pluriannuelle 2022 – 2026.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association « Si Yutz M'Était Conté » une subvention d'un montant de sept mille euros (7 000,00 €) pour l'édition 2026 du défilé de Saint-Nicolas.

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant le respect des principes républicains, l'association mentionnée ci-dessus s'est engagée à respecter le contrat d'engagement républicain.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Madame le Maire rappelle que le défilé est l'un des plus beau de la région.

Monsieur Laurent SADLER demande si le montant est identique à l'année passée.

Madame le Maire répond positivement sachant qu'une augmentation avait eu lieu en 2024.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **ACCORDE** le versement de la subvention mentionnée ci-dessus.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Point n° 22 : REQUALIFICATION DE LA RUE MARÉCHAL FOCH – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Madame Stéphanie SEPANS, Conseillère municipale, rapporteure, expose que le projet de requalification de la rue Maréchal FOCH prévoit notamment l'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Ces travaux concernent, ainsi, à la fois la Commune et la société ENErgie et DIStribution (ENEDIS).

Compte tenu de la concordance des tracés, leur réalisation dans le cadre d'un chantier unique permet d'assurer au mieux la coordination nécessaire. La constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et ENEDIS est donc opportune.

Pour ce faire, une convention doit être signée pour organiser les relations entre les deux entités en vue de la réalisation des travaux de génie civil, pour définir les missions respectives et les responsabilités juridiques ou financières de chacun ainsi que pour constituer le groupement de commandes.

Il est proposé que la Ville soit coordonnateur du groupement.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes évoqué ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
- **ACCEPTE** que la Ville soit coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 23 : REQUALIFICATION DE LA RUE MARÉCHAL FOCH – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Monsieur Pierre HENRIOT, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que dans le cadre de la requalification de la rue Maréchal FOCH, des travaux d'enfouissement des ouvrages Basse Tension (B.T.) vont être réalisés sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, par délégation du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.DI.P.E.).

Depuis le 1er janvier 2020, ENEDIS a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des ouvrages Basse Tension (B.T.) par délégation du S.I.S.CO.DI.P.E..

À ce titre, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la prise en charge de cet enfouissement telle que prévue par le règlement adopté par le Comité syndical, sous la forme du versement d'un fonds de concours au S.I.S.CO.DI.P.E.. La réglementation en matière de fonds de concours prévoit que celui-ci ne peut excéder 75,00 % de la dépense restant à la charge du maître d'ouvrage.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux d'enfouissement B.T. (41 000,00 €), le plan de financement est le suivant :

Estimation prévisionnelle de la dépense subventionnable (H.T.)	41 000,00 €
Subvention article 8 et sur fonds propres (40,00 %)	16 400,00 €
Participation au titre de la R2 (41 000 – 16 400) X 25,00 %	6 150,00 €
Solde restant à la charge de la Commune	18 450,00 €

S'agissant d'un montant estimatif de travaux, une régularisation pourra, le cas échéant, en fin d'opération, être effectuée à l'initiative du S.I.S.CO.DI.P.E..

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **ACCORDE** le versement d'un fonds de concours au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières selon un montant prévisionnel de dix-huit mille quatre cent cinquante euros (18 450,00 €), qui sera régularisable à la hausse ou à la baisse selon le montant définitif des travaux,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 24 : REQUALIFICATION DE LA RUE HENRI DUNANT – CONVENTIONS D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS

Madame Christelle FERRY, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que les opérations d'enfouissement des réseaux secs de la rue Henri DUNANT comprennent l'effacement des infrastructures de télécommunication relevant de la propriété de la Société Orange.

Les conventions référencées CNV-HD4-PG54-24-164641 et CNV-HD4-PG54-24-164655 définissent les modalités juridiques et financières de l'opération.

La participation d'Orange s'élèvera pour la première convention à quatre mille deux cent deux euros (4 202,00 €) et pour la seconde à quatorze mille six cent soixante euros et cinquante cents (14 660,50 €), soit un total de dix-huit mille huit cent soixante-deux euros et cinquante cents (18 862,50 €).

Ce point a obtenu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **APPROUVE** les termes des conventions jointes en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Point n° 25 : FUSION DES ÉCOLES PRÉÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN - LOUIS PASTEUR ET ÉLÉMENTAIRE LOUIS PASTEUR

Madame Anne MEYER, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que la Ville est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des écoles publiques. Elle décide de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire sur le fondement des articles L. 212-1 du Code de l'Éducation (C.E.) et L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). De son côté, l'Éducation Nationale se doit d'appliquer les programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, une collaboration a été initiée en partenariat avec les services de Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription de Yutz ainsi que ceux de la Ville concernant la fusion des écoles préélémentaire Jean MOULIN – Louis PASTEUR et élémentaire Louis PASTEUR à partir de la rentrée scolaire 2026 – 2027. L'école préélémentaire Jean MOULIN – Louis PASTEUR comptera cinq (5) classes et l'école élémentaire Louis PASTEUR se composera de neuf (9) classes. Ainsi, le nouveau groupe scolaire résultant de cette fusion sera constitué de quatorze (14) classes au total.

La création de cet ensemble scolaire permettra d'assurer une continuité pédagogique plus naturelle entre l'école préélémentaire et l'école élémentaire. Portée par une direction unique, l'organisation gagnera en clarté et en efficacité, tout en favorisant un suivi plus attentif et personnalisé des élèves tout au long de leur scolarité.

Cette évolution intervient dans un contexte favorable, en raison du départ à la retraite du Directeur de l'école préélémentaire, rendant possible une transition harmonieuse. Elle présente également des bénéfices concrets en matière de moyens humains. Elle contribue à préserver les postes en élémentaire, à garantir une décharge complète de direction et permet d'éviter, en l'absence de fusion, une fermeture de classe en élémentaire accompagnée d'une réduction significative du temps de décharge (0,5 à 0,33).

Il convient toutefois de noter qu'une fermeture de classe est annoncée à l'école préélémentaire, en raison d'une baisse des effectifs.

Ce projet a été approuvé par les conseils des écoles préélémentaire Jean MOULIN – Louis PASTEUR, le 2 juin 2026, et de l'élémentaire Louis PASTEUR, le 4 juin 2026.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **APPROUVE** la fusion administrative des écoles préélémentaire Jean MOULIN – Louis PASTEUR et élémentaire Louis PASTEUR en une entité unique dès la rentrée 2026 - 2027,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 26 : FRAIS DE SÉJOUR DES CLASSES TRANSPLANTÉES - PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Madame Anne MEYER, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que dans le cadre de sa politique d'accompagnement au développement des apprentissages scolaires des jeunes Yussois, la Ville participe aux frais de séjour des classes transplantées pour permettre l'enrichissement des expériences tout au long du cursus élémentaire et de favoriser la découverte d'un environnement géographique différent pour l'ensemble des élèves d'un même établissement scolaire.

Au cours de l'année scolaire 2026 - 2027, toutes les classes pourront participer à des classes transplantées, organisées par divers organismes. Ces séjours, d'une durée maximale de sept (7) jours et six (6) nuits, ne seront pas soumis à un plafond tarifaire.

En complément de cette offre éducative, la Commune souhaite ouvrir la possibilité aux équipes pédagogiques d'avoir accès à des séjours plus courts. Ainsi, les classes allant du CP au CM2 pourront bénéficier de séjours d'une durée maximale de cinq (5) jours et quatre (4) nuits, sous réserve qu'ils se déroulent dans la région Grand Est. Ces séjours de plus courte durée bénéficieront d'une aide financière dont l'assiette de calcul est plafonnée à soixante euros (60,00 €) par jour et par enfant.

Chaque élève Yussois pourra bénéficier, au cours de sa scolarité et pour l'ensemble du cursus élémentaire, du soutien financier de la Ville pour une classe

transplantée, répondant aux caractéristiques énoncées ainsi que pour une classe de court séjour.

Pour l'ensemble de ces classes transplantées et séjours proposés, les pourcentages des participations financières familiales et communales s'établissent comme suit :

Participation communale	Quotient familial	Participation familiale
70,00 %	quotient familial ≤ 500,00 €	30,00 %
55,00 %	501,00 € ≤ quotient familial ≤ 800,00 €	45,00 %
45,00 %	801,00 € ≤ quotient familial ≤ 1 000,00 €	55,00 %
30,00 %	1 001,00 € ≤ quotient familial ≤ 1 500,00 €	70,00 %
25,00 %	1 501,00 € ≤ quotient familial ≤ 2 000,00 €	75,00 %
20,00 %	2 001,00 € ≤ quotient familial ≤ 2 500,00 €	80,00 %
15,00 %	quotient familial ≥ 2 501,00 €	85,00 %

Aucune participation de la Commune ne sera allouée aux élèves non Yussois.

Les élèves Yussois scolarisés à l'extérieur pourront bénéficier de la même participation.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Madame le Maire explique que la Ville verse d'autres participations aux écoles au titre des besoins en pharmacie, du dispositif « savoir rouler à vélo », des spectacles scolaires, de l'accès à la piscine et des transports associés...

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **APPROUVE** les modalités d'organisation des classes transplantées et des séjours telles que définies ci-dessus,
- **APPROUVE** les pourcentages des participations communales et familiales selon la répartition énoncée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DIT** que ces modalités s'appliqueront à compter de l'année scolaire 2026 – 2027 et resteront valables pour les années scolaires suivantes.

Point n° 27 : ÉLÈVES ACCUEILLIS DANS LES CLASSES SPÉCIALISÉES - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

Madame Ouidade BOOG BOOG, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que la Ville accueille des enfants en difficulté scolaire relevant de classes spécialisées que sont les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.).

Les U.L.I.S. constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en difficulté scolaire. Elles proposent, en milieu ordinaire, des possibilités d'apprentissage et des enseignements adaptés, permettant la mise en œuvre de leur Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.).

Les décisions d'affectation s'imposent tant à la Ville de Yutz qu'à la commune de résidence par les commissions compétentes de l'Education Nationale.

L'établissement scolaire concerné sur la Commune de Yutz est l'école élémentaire Jacques PRÉVERT.

Dans ce cadre, la Ville sollicite la participation financière des communes, dont un ou plusieurs enfants ont fréquenté ces classes spécialisées.

L'article L. 212-8 alinéa 3 du Code de l'Education (C.E.) prévoit que la contribution de la commune de résidence est calculée en tenant compte du « coût moyen d'un élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Le coût réel de fonctionnement 2025 s'élève à six cents euros (606,00 €) par élève.

Il est ainsi proposé de retenir ce forfait pour le calcul de la participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis en U.L.I.S. pour trois ans, soit pour les années 2026, 2027 et 2028 qui s'appliquerait à partir de l'année scolaire 2026 - 2027.

Le recouvrement des participations communales se fera à l'issue des années scolaires lorsque les états de répartition par commune seront communiqués.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **FIXE** la participation aux frais de fonctionnement à six cent six euros (606,00 €) par élève,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à procéder au recouvrement des participations communales à l'issue de chaque année scolaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 28 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame Fabienne FARLOT, Conseillère municipale, rapporteure, expose que la Ville accueille des enfants âgés de trois (3) à treize (13) ans dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) durant l'ensemble des vacances scolaires sauf sur la période des vacances de Noël.

Les enfants sont accueillis sur un ou deux sites en fonction de la période de l'année et du nombre de places ouvertes aux inscriptions. L'ensemble des A.L.S.H. proposé par la Ville respecte scrupuleusement la réglementation mise en application par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.).

Dans ce cadre, la Ville entend mettre en place un règlement intérieur afin de définir les modalités d'organisation des A.L.S.H..

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **APPROUVE** le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, joint en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **FIXE** à dix (10) euros le montant de la pénalité applicable en cas de récupérations tardives aux activités des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Point n° 29 : ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET MERCREDIS ÉDUCATIFS – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame Anne MEYER, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires (accueils du matin, du soir et la restauration scolaire) et extrascolaires (Mercredis éducatifs), ainsi que les modalités de gestion de ces dernières, sont définies dans le cadre d'un règlement intérieur des activités périscolaires et des Mercredis éducatifs, qui a été modifié, à l'unanimité, par délibération n° 29 du Conseil municipal du 18 juin 2025.

Il convient d'apporter des ajustements dans les modalités de gestion de ces activités, à compter de l'année scolaire 2026 – 2027, suite aux retours formulés tant par les usagers que par les agents.

Les principales évolutions proposées sont :

- l'ouverture sur le dernier trimestre de l'année 2026, d'un restaurant scolaire dans le nouveau bâtiment multifonctionnel qui modifiera le lieu de restauration pour certaines écoles,
- le délai minimum de désinscription aux activités des Mercredis éducatifs qui est porté à deux semaines avant la date du Mercredi éducatif concerné,
- la date de génération des factures qui est portée au 7ème jour du mois plutôt qu'au 5ème jour de celui-ci.

Les autres dispositions restent inchangées.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur des activités périscolaires et des Mercredis éducatifs, joint en annexe, applicable dès la rentrée scolaire 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement intérieur des activités périscolaires et des Mercredis éducatifs, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 30 : RESTAURATION SCOLAIRE - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS

Madame Bénédicte GUERDER, Conseillère municipale, rapporteure, expose que pour la bonne organisation et le bon fonctionnement de la restauration scolaire, du personnel de service est nécessaire pour assurer la remise en température des plats et la distribution des repas des élèves bénéficiant de cette prestation au Centre social « Ô Couleurs du Monde » ainsi qu'à la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.).

Ces centres de restauration scolaire sont amenés à accueillir, sous réserve d'un changement organisationnel, les élèves des écoles Robert SCHUMAN, Louis PASTEUR, Jean MOULIN, Émile FRITSCH ainsi que de l'école préélémentaire Jacques PRÉVERT.

Ainsi, le Centre social « Ô Couleurs du Monde » et la M.J.C. ont été sollicités pour assurer ce service les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires. Les associations mettront à disposition de la Ville de Yutz des agents de service pour un volume horaire global maximum de 14h00 par jour, soit 56 heures par semaine durant toute la période scolaire (hors vacances), qui exerceront leurs fonctions aux centres de restauration mis en place.

Les présentes conventions sont conclues pour l'année scolaire 2026 - 2027.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **APPROUVE** les termes des conventions pour la mise à disposition de personnels pour la restauration scolaire pour l'année scolaire à venir,
- **ACCEPTE** les montants des rémunérations des personnels du Centre Social « Ô Couleurs du Monde » et de la Maison des Jeunes et de la Culture figurant dans les conventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions correspondantes, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 31 : CONSEILS MUNICIPAUX DES ENFANTS ET DES JEUNES – CRÉATIONS ET FONCTIONNEMENT

Monsieur Abdelkader MAMMAR, Conseiller municipal, rapporteur, expose que conformément aux dispositions des articles L. 1112-23 et L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs pour tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Sur proposition du Maire, l'Assemblée délibérante en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Ces comités sont présidés par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.

L'équipe municipale souhaite mener une politique de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune. Dans cette optique, elle souhaite pérenniser le Conseil Municipal des Enfants (C.M.E.) et le Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.).

Les objectifs poursuivis par ces instances seront, entre autres :

- d'initier les jeunes à la vie communale institutionnelle,
- de faciliter leur compréhension du fonctionnement d'une assemblée élue et des responsabilités qui incombent à ses membres,
- d'initier et sensibiliser les jeunes à une démarche de participation citoyenne,
- de familiariser les jeunes avec les processus démocratiques, notamment le vote, le débat, les élections, l'intérêt général avant les intérêts personnels...,
- d'être à l'écoute des idées et des propositions des autres enfants et adolescents en vue de les représenter,
- d'offrir aux jeunes la possibilité d'améliorer le cadre de vie de leurs concitoyens,
- de proposer et réaliser des projets utiles à leurs pairs mais aussi en direction de tous les yussois.

Leurs membres seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux. Une charte règlera l'organisation et le fonctionnement de ces deux (2) Conseils.

Les membres du C.M.E. sont élus par leurs pairs. Il sera composé de douze (12) Conseillers, au maximum, sans condition de parité. Deux (2) candidats, de niveau scolaire de Cours Élémentaire 2ème année (C.E.2) minimum à Cours Moyen 1ère année (C.M.1), seront élus dans chacune des six (6) écoles élémentaires de la Ville. L'appel à candidatures sera lancé par une communication spécifique dans chaque groupe scolaire. Des élections se tiendront dans chaque groupe scolaire à des dates préalablement fixées pour chaque groupe scolaire.

Le C.M.J. sera composé de douze (12) Conseillers, au maximum, sans condition de parité. Les candidats collégiens, de niveau scolaire de sixième (6ème) à quatrième (4ème) devront être yussois pour pouvoir faire acte de candidature et être élus. L'appel à candidatures sera lancé par une communication spécifique aux Collèges Jean MERMOZ, Notre-Dame de la Providence et Saint-Pierre CHANEL. Les candidatures seront déposées à l'attention du Maire ou de son représentant. Après étude de leur recevabilité et tirage au sort, le Maire ou son représentant procèdera à la désignation des membres.

Pour chacun des Conseils, les candidats seront élus pour un mandat de trois (3) ans.

Les compositions définitives de ces Conseils seront communiquées, pour information, lors d'un Conseil municipal.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **DÉCIDE** de la création du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil Municipal des Jeunes,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à son application.

Point n° 32 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur Pierre HENRIOT, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que dans le cadre de l'étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement 2026 aux associations, la Municipalité a confirmé sa volonté de poursuivre la mise en œuvre d'une critérisation objective, claire, équitable et partagée.

Pour les associations concernées ci-dessous, dix (10) critères ont été retenus pour une appréciation globale du montant des subventions de fonctionnement : structure de l'association, effectifs, niveau d'évolution, encadrement, formation, implication dans la vie locale, partenariat pour les actions d'éducation partagée, participation à l'animation sportive de la Ville, finances et développement durable. Chacun de ces items ont eux-mêmes été déclinés en sous-critères.

À la suite de cet examen approfondi, il est donc proposé l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Propositions 2026
Aïkido Club	600,00 €
Association Volley-ball Yutz-Thionville	25 000,00 €
C.A.M.Y.L.	300,00 €
Club de Pétanque	800,00 €
Club Sportif Cycliste	6 700,00 €
Entente Sportive Thionville-Yutz Athlétisme	22 000,00 €
Football Club de Yutz	50 000,00 €
Kayak Club	2 500,00 €
Le Domaine Yussois	500,00 €
Société de Gymnastique	30 000,00 €
Tennis Club Yutz Aéroparc	13 000,00 €
Thionville Yutz GRand Est	15 000,00 €
Yutz Thionville Twirling Club	800,00 €
Union Sportive de Yutz 1953	21 440,00 €
Vieilles Tiges	200,00 €
Yutz Handball	60 000,00 €
Yutz Terre & Ciel	700,00 €

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant le respect des principes républicains, les associations mentionnées ci-dessus se sont engagées à respecter le contrat d'engagement républicain.

Par ailleurs, les conventions d'objectifs pour le Football Club de Yutz (F.C. Yutz), le Yutz Handball (Y.H.), l'Association Volley-ball Yutz - Thionville (A.S.V.B.) et la Société de Gymnastique de Yutz arriveront à échéance le 30 juin 2026.

Il convient donc, pour chacune de ces quatre (4) associations, de procéder à la signature de nouvelles conventions d'objectifs, encadrant les engagements réciproques de chacun.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Monsieur Laurent SADLER souhaite comprendre pourquoi les deux clubs de football de la ville disposent d'une subvention différente. De plus, il souhaite savoir si les montants des subventions proposées sont identiques à l'année passée.

Madame le Maire explique que la subvention de l'Union Sportive de Yutz est en légère baisse car une porte des vestiaires a été détériorée par le club. Malgré les relances effectuées depuis près d'une année pour que le club procède à son remplacement, cela n'a pas été fait. Elle sera finalement remplacée par la ville et le coût de ces travaux vient donc en diminution du montant de la subvention considérée.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, hors la présence de Madame, Messieurs, Bénédicte GUERDER, Manuel MORGNY et Francis BRACH, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessus,
- **APPROUVE** les conventions jointes en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations mentionnées, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 33 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS AFFILIÉES À UNE FÉDÉRATION SPORTIVE SCOLAIRE

Monsieur Christian MERTZ, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que dans le cadre de l'examen des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement des associations sportives, il apparaît que les comptes rendus d'activités de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) de la circonscription de Yutz et de l'Association Sportive du Collège Jean MERMOZ de Yutz sont difficilement exploitables au regard des dix (10) critères d'attribution des subventions.

En effet, ces deux associations, affiliées toutes deux à une fédération sportive scolaire nationale, visent un public exclusivement scolaire, les écoliers pour l'U.S.E.P. et les collégiens pour l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.).

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à ces deux associations selon les modalités suivantes :

- trois euros et cinquante cents (3,50 €) par élève scolarisé à Yutz et adhérent à l'U.S.E.P. de la circonscription de Yutz,
- sept euros (7,00 €) par élève résident et adhérent à l'Association Sportive du Collège Jean MERMOZ de Yutz.

Il est donc proposé l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Nombre d'élèves	Propositions 2026
L'U.S.E.P. circonscription de Yutz	1 144	4 004,00 €
L'A.S. du collège Jean MERMOZ	81	567,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **APPROUVE** les modalités de calcul des subventions aux associations affiliées à une Fédération Sportive Scolaire,
- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessus.

Suite au dépôt d'une question orale par Monsieur Laurent SADLER, Madame le Maire lui laisse la parole.

Monsieur Laurent SADLER explique que les gens du voyage se sont installés sur les berges de la Moselle. Il souhaite connaître les actions entreprises par la Ville et leur niveau d'avancement. Il souhaite savoir ce qui va être fait pour éviter ce type d'installations.

Madame le Maire répond qu'à partir du moment où elle est prévenue d'une potentielle installation, des opérations de sécurisation sont lancées. Les gens du voyage ont cassé un cadenas et ont détérioré la barrière qui sécurisait l'accès aux berges. Un blocage a été mis en œuvre mais dix caravanes étaient déjà dételées avant l'arrivée des forces de l'ordre. Ces gens du voyage sont présents depuis trois semaines et demie malgré le dépôt de plainte qui a été fait immédiatement de même que la demande d'expulsion auprès de la Sous-Préfecture.

Monsieur Manuel MORGNY confirme que la plainte a été déposée. Une mise en sécurité a été réalisée par l'apposition de blocs en béton sur la piste cyclable afin de créer des chicanes à même de réduire les vitesses des véhicules des gens du voyage. La Police municipale passe tous les jours et a reçu des consignes de fermeté. Elle verbalise toutes les infractions. La Préfecture a été relancée sur ce sujet qui agace tout le monde. Il rappelle qu'une précédente installation avait été évitée il y a un mois et demi. Il assure que tous les moyens légaux à disposition sont mis en œuvre.

Monsieur Laurent SADLER ajoute que les blocs en béton mentionnés ont été déplacés.

Madame le Maire regrette que de nouvelles caravanes se soient installées dernièrement. Cela va entraîner un nouveau recensement et un nouveau dépôt de plainte. Elle se dit en attente de solutions de l'État et d'un changement législatif qui permettrait de mieux prendre en compte ces installations sauvages et les dégradations associées. Elle tient à lui assurer qu'elle est très attentive à ce sujet et qu'elle se déplace systématiquement ce qui permet d'éviter quelques installations et elle invite Monsieur Laurent SADLER à venir lui prêter main forte au besoin.

Monsieur Laurent SADLER explique qu'en 2025, il avait lui-même signalé du repérage auprès de la Police municipale et pense que rien n'a été fait par la suite.

Madame le Maire explique que cette fois-là une manœuvre de diversion a été réalisée par les gens du voyage en faisant croire qu'ils s'installaient au nouveau Val Joyeux. Dans le même temps d'autres caravanes se sont introduites sur les berges. Il existe un véritable manque de moyens dans ce cas.

Monsieur Laurent SCHULTZ rappelle que le problème est avant tout législatif et qu'il appartient aux Députés et aux Sénateurs. Il explique qu'en février 2026 un texte a été présenté au Sénat (issu des partis LR, Horizon et DVD). Ce projet n'a cependant pas encore été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Ce texte laisserait plus de latitudes au Préfet et intensifierait les sanctions. Il explique que la loi actuelle est trop restrictive et trop souple au regard du territoire qui est très attractif pour ces communautés. Par ailleurs les habitants leur donnent des chantiers car leurs devis sont peu chers au regard de la fiscalité qui leur est appliquée. Il faut donc qu'une attention collective soit développée pour éviter cette attractivité.

Madame le Maire ajoute que les occupations illicites qui se déroulent sur Yutz et sur le territoire communautaire ne sont pas des grands passages mais le fait d'une même famille qui reste sur le secteur toute l'année. Lors du prochain Conseil communautaire un point sera délibéré quant au schéma départemental des gens du voyage qui envisagera une mise en conformité par la création d'une aire de grand passage. Elle permettra au Préfet d'intervenir plus rapidement.

Monsieur Laurent SADLER explique que son groupe politique sera très attentif, à l'Assemblée nationale, au sujet de ce texte de loi à venir.

Madame le Maire souhaite à toutes et à tous de très bonnes vacances, remercie les membres et clôt la séance du Conseil municipal.

Fin de la séance : 19 H 35

Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Pauline LAMBOUR